

Administration fiscale sud-africaine (*South African Revenue Service, SARS*)

3 mars 2021

- ✓ Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique – fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc. ?

Réponse - bonne pratique :

Oui – une équipe spéciale composée de différentes parties prenantes a été constituée pour examiner toutes les questions relatives à l'importation du premier lot de vaccins. Les détails de l'envoi sont confidentiels, pour des raisons de sécurité. Toutes les parties prenantes se sont penchées sur les implications juridiques dans leurs domaines de compétence : par exemple, la question des marchandises pouvant être classées comme dangereuses pour la sécurité aérienne a été confiée à l'autorité sud-africaine de l'aviation civile (SACAA), qui faisait partie de l'équipe spéciale. Les représentants des différentes associations ont ensuite diffusé toutes les informations auprès des acteurs de la chaîne logistique.

Les exigences générales relatives au contrôle ont été publiées sur l'Intranet.

- ✓ Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.

Réponse - bonne pratique :

Oui – toutes les équipes opérationnelles de la douane concernées ont été informées, par l'intermédiaire de leurs supérieurs directs. Un processus permet également de signaler toutes les difficultés relatives aux procédures, pour permettre l'intervention de la direction.

Une équipe spéciale a rédigé un mode opératoire standard pour encadrer la manipulation de vaccins contre la COVID-19 :

- Directives pour l'importation et l'exportation de médicaments - Conseil de contrôle médical (*Medical Control Council, MCC*)

Ce document vise à fournir des recommandations aux opérateurs souhaitant importer et exporter des médicaments en Afrique du Sud. Le MCC s'engage à garantir que tous les médicaments à l'entrée ou à la sortie du territoire conservent les propriétés requises en termes de qualité, de sécurité et d'efficacité. Il est primordial que le titulaire du certificat d'enregistrement ou le demandeur respecte les obligations administratives pour éviter tout retard de traitement de sa demande.

- Webinaire de l'OMD sur les vaccins contre la COVID-19
- Groupe de travail de la SACAA sur l'état de préparation du fret aérien pour l'acheminement des vaccins contre la COVID-19 (VARWG)
- Réunions LASC

- ✓ Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?

Réponse - bonne pratique :

Les manutentionnaires de fret désignés par les compagnies aériennes sont formés à la manipulation de ce type de marchandises. La douane vérifiera le marquage et le nombre de colis, ainsi que leur poids et leur description, et comparera ces informations à celles reportées sur les documents. Les

vérifications physiques/essais des vaccins relèvent de la compétence du Département de la santé (DOH) sud-africain/Organisme sud-africain de réglementation des produits sanitaires (SAHPRA), les organismes spécialisés pour ce faire, qui procèdent aux vérifications/essais dans des laboratoires désignés.

- ✓ Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

Réponse - bonne pratique :

Importation – Transport aérien

- ✓ Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 depuis votre pays ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

Réponse - bonne pratique :

À ce jour, l'Afrique du Sud n'est pas un pays exportateur de vaccins. Cependant, les documents d'exportation habituels sont applicables.

- ✓ Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

Réponse - bonne pratique :

Douane de SARS, autorité sanitaire portuaire (Département de la santé – DOH) et autorité de l'aviation civile pour les produits classés comme marchandises dangereuses, c'est-à-dire neige carbonique, batteries, etc.

- ✓ Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?

Réponse - bonne pratique :

Oui – SARS, DOH et certaines autorités aéroportuaires reçoivent des informations préalablement à l'arrivée des vaccins pour garantir la fluidité de leur réception.

Aucune information/donnée n'est échangée entre la douane de SARS et d'autres autorités en raison de l'absence de gros volumes d'exportation. Si cela devait changer, les informations correspondantes seraient communiquées.

L'échange d'informations/données est organisé selon une approche fondée sur le risque, via le réseau des BRLR, et ne concerne que les envois associés à un niveau de risque élevé dont l'exportation ne peut être interrompue (pour différentes raisons).

- ✓ La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?

Réponse - bonne pratique :

Non – Les vaccins acheminés depuis Bombay (Inde) par la compagnie aérienne Emirates transitent via Dubaï, Émirats arabes unis, en l'absence de vol direct entre l'Inde et l'Afrique du Sud.

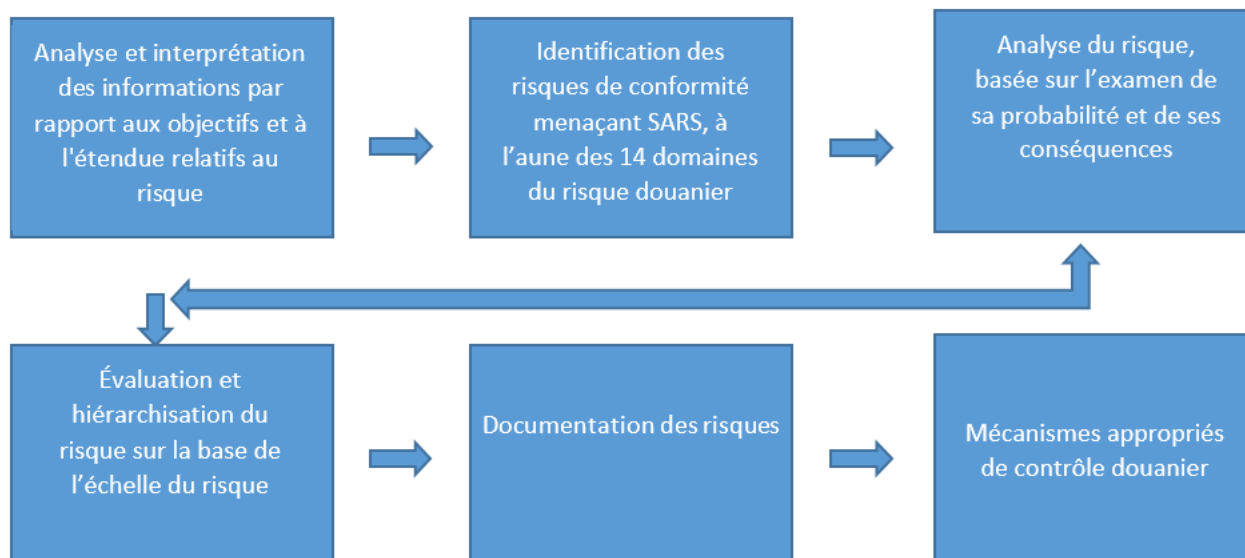
- ✓ Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?

Réponse - bonne pratique :

Oui – La détection, l'évaluation et le profilage des risques sont largement automatisés (indicateurs de risque intégrés) et donnent de précieuses informations pour la sélection des cas dans le cadre des affaires habituelles. Le profilage des risques et la sélection des cas manuels, par l'intermédiaire de fonctionnalités améliorées d'intelligence artificielle et d'analyse des données ne concernent que les situations complexes. Cela permet d'obtenir des renseignements préalables (c'est-à-dire avant l'importation/exportation/le transit) sur l'opérateur aux fins de l'évaluation des risques.

Concernant la distribution des vaccins contre la COVID-19, SARS vise, grâce à de solides mécanismes de gestion des risques, à faciliter la livraison du vaccin initial à l'utilisateur final tout en minimisant le risque de distribution de produits médicaux insalubres ou contrefaits.

Les risques de conformité sont évalués et classés selon trois niveaux (élevé, moyen ou faible), d'après des niveaux de tolérance au risque définis par SARS. Ce classement des risques de conformité permet à SARS de déterminer un profil de risque de conformité.



✓ Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?

Réponse - bonne pratique :

- Déclaration douanière d'importation – SAD 500
- Connaissements et lettres de transport (mer/air)
- Facture du fournisseur
- Certificat du produit - principes pharmaceutiques actifs
- Autorisation (permis) d'opérateur commercial international, visée section 21C de la loi sud-africaine numéro 101 de 1965 sur les médicaments et les substances apparentées (*Medicines and Related Substances Act*) et délivrée par l'Organisme sud-africain de réglementation des produits sanitaires (SAHPRA)

✓ Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?

Réponse - bonne pratique :

- Douane - Administration fiscale sud-africaine
- Département national de la santé - autorité sanitaire portuaire

✓ Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?

Réponse - bonne pratique :

L'envoi a été pré-dédouané (c'est-à-dire que les documents de dédouanement et les justificatifs ont été soumis et traités avant l'arrivée des marchandises).

- ✓ Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

Réponse - bonne pratique :

Oui – La vaccin contre la COVID-19 entre dans la catégorie des « marchandises importées pour soulager la détresse des populations dans les situations de famine ou de catastrophe naturelle... » et peut à ce titre automatiquement bénéficier d'une franchise de taxes, d'autant plus que la COVID-19 a été déclarée catastrophe nationale.

- Les dispositions de la section 48 de la première partie de l'Annexe 1 de la loi sud-africaine sur la douane et l'accise de 1964, intitulée *Customs and Excise Act*, portent modification de la loi précitée, avec prise d'effet au 12 février 2021, qui consiste en le remplacement du code tarifaire 3002.20.00.1 (**Vaccins destinés à l'homme**) par le code 3002.20.11.7 (**Contre le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère - SARSCoV-2 et ses variants**). Les dispositions en vigueur prévoient l'importation des vaccins en franchise de droits.
- Certificat délivré conformément au paragraphe 8 de l'Annexe 1 de la loi sud-africaine sur la valeur ajoutée de 1991, intitulée *Value Added Tax Act* (loi numéro 89 de 1991), l'abattement de code 412.11/00.00/01.00 donne effet à une franchise de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'importation de vaccins relevant du code tarifaire 3002.20.11.7, destinés à l'homme contre le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère ou SARSCoV-2 pour le traitement de la maladie à coronavirus ou COVID-19

- ✓ Veillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager.

Bonne pratique :

SARS fait partie de la structure nationale conjointe - opérations/renseignements (*National Joint Operational and Intelligence Structure*, NatJOINTS), notamment chargée de coordonner au quotidien la réponse du gouvernement à la COVID-19.

- Les travaux consistent pour les parties à contrôler en continu les domaines relevant de leur compétence, dans le cadre du plan opérationnel contre la COVID-19, et à rendre compte chaque semaine de leurs activités dans des rapports NatJOINTS sur la COVID-19 transmis au Conseil de commandement contre le coronavirus (NCCC).
- Le comité surveille en permanence la circulation des vaccins et la collaboration continue avec les parties prenantes compétences pour mettre au point puis mettre en œuvre les programmes nécessaires pour faciliter la livraison sûre, sécurisée et efficace des vaccins.